

<p align="center">COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL 29 Septembre 2016</p>

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 22.09.16

PRESENTS : DORNON Christiane, BABIN Pascal, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, DONNART Philippe, MELCHY Benoît, MANUAUD Jean-Louis, SERE Emmanuel, PELERIN Isabelle, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, DULIN Véronique, KERLAU Franck, TRIBOY Marie-Josée, POUHEY-PIN Lionel.

Absents avec procuration : GIOFFRE Martine à BABIN Pascal, CAZORLA Marie-Christine à DORNON Christiane, BARDET Sébastien à DARRIET Yves, BLANCHARD Géraldine à LALUQUE Nathalie, CHOLLET Nelly à BOURVON Gérard, MAINGUY Laurent à TRIBOY Marie-Josée.

Absents : ROCHERIEUX Julien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas MARION.

N°45 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable 2015

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « loi Mazeaud ») instituant l'obligation pour le délégataire de service public local de produire à la collectivité un rapport annuel,

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 entré en application le 1^{er} janvier 2006, précisant le contenu de ce document afin de faciliter la compréhension des comptes rendus financiers par une information plus complète et précise des collectivités délégantes,

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 11.2 du contrat de délégation par affermage du service public d'Eau Potable 2007-2018 à la société Véolia eau.

Après avoir pris connaissance des éléments relatifs au compte rendu technique et financier,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable 2015.

Nombre de voix : 23 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 3 ABSTENTIONS (Lionel POUHEY-PIN,
Marie-Josée Triboy + procuration)

N°46 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif 2015

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « loi Mazeaud ») instituant l'obligation pour le délégataire de service public local de produire à la collectivité un rapport annuel,

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 entré en application le 1^{er} janvier 2006, précisant le contenu de ce document afin de faciliter la compréhension des comptes rendus financiers par une information plus complète et précise des collectivités délégantes,

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 11.2 du contrat de délégation par affermage du service public d'Assainissement Collectif 2007-2018 à la société Véolia eau.

Après avoir pris connaissance des éléments relatifs au compte rendu technique et financier,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif 2015.

Nombre de voix : 21 POUR
Nombre de voix : 1 CONTRE (Thierry Lannelongue)
Nombre de voix : 4 ABSTENTIONS (Lionel Pouey-Pin,
Marie-Josée Triboy + procuration,
Jean-Louis MANUAUD)

N°47 - Personnel communal - Médecine professionnelle et préventive Convention avec le Centre de Gestion 33 : autorisation de signature

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à leurs fonctions ;

Vu la chartre d'organisation et de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre De Gestion de la Gironde ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Gironde telles que décrites dans la chartre d'organisation et de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Sollicite** le Centre De Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **Autorise** Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- **Prévoit** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Nombre de voix : **26 POUR**

N°48 - Mutualisation du Relais Assistantes Maternelles - Convention de partenariat :
Autorisation de signature

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse le principe de fonctionnement d'un Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) a été confirmé et son rôle dans le dispositif d'offre d'accueil petite enfance développé.

Les communes de Le Barp et Saint-Magne considérant l'intérêt de créer un RAM supra communal sur leur territoire respectif, ont décidé de s'associer afin d'en assurer la mise en place et le fonctionnement.

La convention ci-annexée détaille les modalités de cette mutualisation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de la mise à disposition de l'animatrice du R.A.M du Barp auprès de la commune de Saint-Magne pour 6h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2016.

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention précisant les modalités de cette mise à disposition et les pièces afférentes.

Nombre de voix : 25 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 1 ABSTENTION (Franck Kerlau)

N°49 - Mutualisation du Poste de Pilotage Coordination du Contrat Enfance Jeunesse - Convention de partenariat : Autorisation de signature

Depuis le 1^{er} Mai 2016, les communes de Le Barp et de Saint Magne ont mis en œuvre un partenariat sur l'activité Pilotage Coordination du Contrat Enfance Jeunesse.

Les objectifs de la coordination sont d'organiser, mettre en œuvre et en cohérence, les établissements et services petite enfance, enfance, et jeunesse, dans le cadre du projet global des collectivités en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs.

Les communes de Le Barp et de Saint-Magne considérant l'intérêt d'un partenariat sur les missions de pilotage coordination du contrat enfance jeunesse sur leur territoire respectif, ont décidé de s'associer afin d'en assurer la mutualisation de son fonctionnement.

La convention ci-annexée détaille les modalités de cette mutualisation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Décide** de la mise à disposition du Coordinateur du Contrat Enfance Jeunesse du Barp auprès de la commune de Saint-Magne pour 6h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} Mai 2016.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention précisant les modalités de cette mise à disposition et les pièces afférentes. (ci-annexée)

Nombre de voix : 22 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 4 ABSTENTIONS (Thierry Lannelongue,
Martine Rebiffé, Franck Kerlau, Véronique Dulin)

N°50 - Délégation d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Demandes de subventions

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

Conformément à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui a complété l'article L.2122-22 du CGCT par un 26^{ème} alinéa portant sur

la possibilité de confier au Maire la demande d'attribution de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, la compétence suivante :

26^{ème} – De demander, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toutes subventions utiles au fonctionnement et aux investissements de la commune.

Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints dans l'ordre du tableau de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 et de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

De même Madame le Maire pourra donner délégation de signature au Directeur Général des Services conformément aux dispositions des articles L2122-18 et L2122-19 du CGCT.

Nombre de voix : **26 POUR**

N°51 - CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE : Autorisation de signature

Vu les réunions de la commission Vie Associative en date des 24/11/2015, 22/03/2016 et 30/08/2016.

Considérant la nécessité d'établir une charte établissant un cadre dans les relations entre les associations barpaises et la ville.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la présente charte de la Vie Associative (ci-annexée).
- **Autorise** Madame le Maire à signer les chartes.

Nombre de voix : **26 POUR**

L'ordre du jour étant épuisé Madame Le Maire lève la séance à 19h40.

